



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Cadre de
développement des
énergies
renouvelables dans
le Parc naturel
régional des
Causses du Quercy**

**DATE DE LA
CONVOCAION**

18 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

18 décembre 2024

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 25

Voix : 45

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à quinze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la salle de la Grange du Causse à Soulomès, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. JC. FOUCHE, président de CAUVALDOR
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à M. Mme N. MASBOU
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme MJ. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme B. GABIOT

ÉTAIENT EGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

Le Parc naturel régional élabore un Cadre de développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire, encadrant les projets industriels de production d'EnR pour les filières photovoltaïques au sol et méthanisation. Ce cadre vient préciser la stratégie du Plan climat du Parc en précisant les conditions d'implantation pour ces filières.

Ce besoin d'encadrement des projets est lié à une augmentation des démarches de prospection de porteurs de projets privés ces dernières années, pour des projets d'envergure souvent peu qualitatifs du point de vue de la prise en compte des enjeux paysager et de biodiversité, et n'impliquant pas convenablement les acteurs locaux (collectivités, habitants, élus, agriculteurs...) dans la gouvernance.

Pour l'élaboration de ce Cadre, le Parc a réuni à l'occasion de trois ateliers thématiques dédiés ses commissions environnement et gestion de l'espace, des élus communaux, ainsi que des partenaires institutionnels, des porteurs de projets locaux et des associations. Ces sessions se sont tenues les 29 mai, 21 octobre et 20 novembre 2024 et ont traité respectivement de la stratégie photovoltaïque au sol, de la méthodologie d'encadrement et des critères d'évaluation des projets. Un questionnaire en ligne adressé aux partenaires a permis de poursuivre le travail sur ces critères. Les services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Lot et des EPCI ont été associés à cette démarche.

Ce Cadre amène à faire évoluer la doctrine du Parc tout en conservant une exigence environnementale, paysagère, et d'intégration locale élevée. La concertation a amené à confronter cette doctrine au développement croissant de l'agrivoltaïsme, considéré compatible avec l'activité agricole au sens de la Loi. La position du Parc défavorable à tout projet porté hors zones artificialisées (hormis les très petits projets citoyens) pourrait évoluer, considérant que les communautés de communes ont pris position en faveur d'un développement effectif mais sous conditions (Cauvaldor, CCPLL, Grand Figeac, OAC), que les conditions d'implantation des installations sont mieux cadrées par la Loi, notamment grâce à des critères stricts de complémentarité de l'activité agricole pour éviter les projets « alibis », entre autres. Le Cadre de développement des EnR propose de garder une haute exigence environnementale et paysagère dans l'évaluation, tout en exigeant un ancrage territorial satisfaisant des projets (information, concertation, gouvernance, retombées économiques...).

Le Bureau syndical, à l'unanimité, moins quatre abstentions, valide le Cadre de développement des EnR et la nouvelle stratégie d'encadrement de projets associée.

**La Présidente
Catherine MARLAS**